



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2017 – modification n°1

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du 1^{er} février 2017:

VIII – REPAS
C - REPAS SITE DE MONTMORILLON

POITIERS, le 25 janvier 2017

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

VIII - REPAS	TARIFS 2017	
	HT	TTC
C - SITE DE MONTMORILLON		
1 - Personnel		
Entrée	0,71 €	0,78 €
Plat chaud	3,75 €	4,12 €
Fromage + dessert	0,81 €	0,89 €
Repas complet	4,27 €	4,70 €
2 - Accompagnant		
Petit déjeuner accompagnants	3,00 €	3,00 €
Repas accompagnant	10,00 €	10,00 €
3 - Stagiaire		
Repas stagiaire	5,00 €	5,50 €